



***L'EAU ET L'AGRICULTURE***

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION  
SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC**

**PAR LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE SAINT-HYACINTHE**

**LE 28 OCTOBRE 1999**

## INTRODUCTION

Pour les productrices et les producteurs agricoles, l'eau est une ressource naturelle de première importance. Les productions végétales ainsi que les productions animales en sont dépendantes. En effet, l'agriculture au Québec ne serait pas ce qu'elle est sans eau. Pour le monde agricole, il ne suffit pas d'avoir de l'eau en quantité suffisante encore faut-il qu'elle soit de bonne qualité pour assurer la production de produits alimentaires respectant les standards auxquels les consommateurs sont habitués.

La protection de l'eau ainsi que sa gestion présentent donc un intérêt particulier pour le monde agricole. La Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe tient à présenter à la Commission sur la gestion de l'eau au Québec ses préoccupations et ses visions à ce sujet. Nous sommes conscients qu'il existe des problèmes de qualité et de quantité d'eau et que cette ressource doit être protégée. Nous ne cherchons pas les coupables mais plutôt une approche qui tiendra compte de l'importance de l'eau pour l'agriculture actuelle et future.

Nous tenons dans un premier temps à démontrer les efforts passés et futurs du milieu agricole pour maintenir une eau de qualité et en quantité en vue de répondre aux besoins prioritaires qui sont la consommation d'eau et la production d'aliments. Nous aborderons la gestion des eaux souterraines, des eaux de surface et finalement selon l'approche par bassin versant.

## **1. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

La Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe a pris connaissance des orientations gouvernementales ainsi que des objectifs privilégiés pour atteindre l'orientation visant le respect de la qualité du milieu et de la pérennité des ressources. Les objectifs retenus sont :

- assurer la protection de la santé publique
- rechercher la pérennité de la ressource eau
- mettre en valeur la ressource au plan social et économique
- concilier les usages dans une perspective de satisfaction des besoins légitimes

Il va de soi que nous sommes d'accord avec de tels objectifs généraux. Toutefois, les moyens ainsi que les visions du monde agricole pour atteindre ces objectifs ne concordent pas toujours avec ceux privilégiés par le ministère de l'Environnement. Nos préoccupations et visions sont présentées dans les chapitres suivants.

## **2. UN MILIEU QUI SE PREND EN MAIN**

Nous croyons important, avant même d'aborder les questions reliées à la gestion des eaux souterraines, des eaux de surface et des bassins versants, de présenter les actions régionales en agroenvironnement. La protection de la ressource eau tant au niveau de la qualité que de la quantité est une préoccupation importante pour la Fédération depuis plusieurs années. En effet, nos premières actions remontent à plus de dix ans. Nous sommes préoccupés par le développement durable car celui-ci représente pour le monde agricole des enjeux importants tant au niveau économique que social. Une meilleure gestion des matières fertilisantes (organiques et minérales) et des pesticides, des pratiques de conservation des sols (rotation, brise-vent, stabilisation des rives) ainsi qu'une formation pour mieux outiller le producteur dans ses choix sont quelques actions qui définissent le développement durable.

Les actions agroenvironnementales régionales se divisent en trois grands blocs, soit celles réalisées par la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe, les actions entreprises par les syndicats de base et finalement le travail accompli par les organismes du milieu.

### **2.1 La Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe**

Un comité ad hoc sur la conservation des sols a été mis en place en 1987 pour orienter la Fédération dans le dossier de l'agriculture durable. Des actions concrètes ont été réalisées en 1993 et 1994. Au

cours de ces années, la Fédération a organisé des réunions d'information sur la valorisation des engrais de ferme. Les aspects abordés étaient la valeur des engrais, le plan agroenvironnemental de fertilisation et les structures d'entreposage. En 1996, la Fédération se dotait d'une politique en agriculture durable comprenant quatre grandes orientations dont la sensibilisation des producteurs par des activités de formation et d'information, l'obtention de conditions permettant le développement de l'agriculture durable tout en assurant la rentabilité des entreprises agricoles, la concertation avec les partenaires du milieu rural et finalement l'information auprès des milieux urbains et ruraux sur les réalités agricoles. Cette politique a amené la Fédération à organiser deux colloques sur le développement durable de l'agriculture. La participation des productrices et producteurs fut excellente à chacun des colloques.

Des actions concrètes ont été encouragées dont l'implication de 60 exploitations dans un projet avec le Centre d'agrobiologie de Warwick pour réduire de 50% la charge polluante d'origine agricole dans les bassins de deux tributaires du Fleuve Saint-Laurent (rivières Yamaska et Richelieu). En 1998, la Fédération aidait ses 16 syndicats de base à mettre en place des comités locaux d'agriculture durable. Ces comités ont comme principal mandat de réaliser des activités de sensibilisation et d'information sur l'agriculture durable.

Dernièrement, la Fédération a engagé deux agentes agroenvironnementales. Leur travail consiste principalement à aider à la mise en place de clubs-conseils, à soutenir les comités locaux qui désirent réaliser des activités de sensibilisation, à former des équipes agroenvironnementales qui travaillent sur le terrain autour d'une problématique agroenvironnementale et finalement à collaborer à la stratégie agroenvironnementale mise de l'avant par la Confédération. Sur le territoire de la Fédération, on compte 16 clubs-conseils regroupant au total 575 entreprises.

## **2.2 Actions locales**

Plusieurs syndicats de base, par le biais de leur comité local, ont réalisé des activités de sensibilisation à l'agroenvironnement pour leurs productrices et producteurs. Des démonstrations à la ferme et des conférences ont été parmi les moyens utilisés pour promouvoir le développement durable. Au cours de l'année 1999, les comités locaux ont réalisé 17 activités de sensibilisation, au total plus de 850 productrices et producteurs ont participé à ces activités.

## **2.3 Organismes du milieu**

D'autre part, plusieurs organismes travaillent sur des problématiques particulières en agriculture durable sur le territoire de la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe. La Fédération siège à ces organismes, en plus de participer à la réalisation d'activités spécifiques. Nous avons collaboré au projet visant la promotion de l'agriculture durable auprès des citoyens ruraux du Conseil régional en environnement de la Montérégie ainsi qu'à la mise en place de la Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi.

Parmi les organismes du milieu les plus importants, mentionnons l'Agence de gestion des engrais organiques dans le bassin de la rivière Yamaska (AGEO), le Comité agroenvironnement multipartite du Bassin de la Yamaska (CAMBY), le Conseil régional en environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) et la Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi (CBVBM).

L'AGEO est un organisme accrédité par le ministère de l'Environnement ayant pour mandat de solutionner les problèmes reliés au surplus de fumiers dans les municipalités dites en surplus dans le bassin de la rivière Yamaska. Pour sa part, le CAMBY regroupe les divers intervenants touchés par la problématique des surplus de fumiers; soit des représentants de l'AGEO, des producteurs agricoles, des clubs-conseils, du milieu municipal, des environnementalistes ainsi que des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture. Leur travail consiste à coordonner les actions de l'AGEO. Le CRE Montérégie est l'organisme reconnu par le ministère de l'Environnement en matière environnementale. Il a pour mission de développer une vision régionale en matière de développement durable. La Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi est en place depuis près d'un an et travaille sur la problématique du phosphore dans la Baie Missisquoi. Un plan d'action en sept volets vient d'être adopté.

### 3. L'USAGE DE L'EAU EN AGRICULTURE

L'eau d'origine souterraine ou de surface est une ressource essentielle à la pratique de l'agriculture et à son développement. Nous aborderons les questions relatives à l'usage de l'eau et des mesures de protection de la ressource souterraine et de surface.

#### 3.1 Eaux souterraines

##### 3.1.1 Conflits et priorités d'usage

La disponibilité de l'eau en qualité et en quantité est nécessaire à la fois pour la consommation humaine et pour la production d'aliments. En effet, l'être humain ne se nourrit pas seulement d'eau, il a besoin d'autres éléments pour assurer sa survie. L'exploitation de la ressource d'eau souterraine ou de son potentiel d'utilisation doit donc permettre d'avoir accès à une eau souterraine pouvant servir en tout temps de façon prioritaire à la consommation humaine et à la production d'aliments. Les eaux souterraines destinées à des fins de consommation humaine doivent prioritairement être de nature non commerciale.

La Fédération demande que la priorité d'usage de l'eau soit la consommation de l'eau pour la consommation humaine et pour la production d'aliments.

Dans les régions à fort potentiel agricole ainsi que dans les régions agricoles dynamiques, la commercialisation de l'eau devrait être interdite. Cette interdiction permettrait de s'assurer que l'eau va prioritairement à la consommation humaine et à la production d'aliments. Même si des ouvrages de captage des eaux souterraines à des fins d'embouteillage ou de projets de commercialisation de l'eau en vrac sont localisés dans des secteurs éloignés de l'agriculture, en aucun cas, ces projets ne doivent mettre en péril la qualité et la quantité d'eau destinée à des fins de consommation humaine et de production agricole.

### **3.1.2 Statut juridique**

En vertu du Code civil du Québec, l'eau souterraine est un bien de propriété privée relié à la propriété immobilière. Tout propriétaire d'un fonds peut utiliser les eaux souterraines et en disposer comme bon lui semble sous réserve des limites posées par la loi et le droit commun. Le propriétaire d'un fonds peut également capter la quantité d'eau souterraine qu'il veut en autant qu'il n'épuise pas l'aquifère au détriment des autres utilisateurs.

Pour la Fédération, le statut juridique de l'eau doit demeurer de nature privée mais doit être encadré par une réglementation provinciale. En ayant un encadrement provincial, nous assurons ainsi une protection uniforme qui répond à des besoins collectifs, ce qui n'enlève rien à la responsabilité de chaque individu de protéger les eaux souterraines et de surface.

### **3.1.3 Certificat d'autorisation**

La Fédération s'oppose à ce que les captages d'eau souterraine destinés à des fins de production agricole soient soumis à un processus d'autorisation, à moins qu'il ne s'agisse de projets exigeant un volume supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> / année. Il serait préférable de parler de volume annuel et non d'un volume journalier. Certaines productions, dont la production maraîchère, demandent de grandes quantités d'eau tant au niveau de la production que pour la mise en marché du produit mais sur une période très courte. Pour les productions dont le besoin en eau est ponctuel, une norme journalière viendrait mettre en péril leur exploitation alors que la ressource eau peut facilement se renouveler au cours des périodes d'inactivité.

Les étangs d'irrigation de ferme devraient être exclus du règlement sur les ouvrages de captage d'eau souterraine parce qu'ils sont principalement alimentés par les eaux de précipitations et de surface.

Pour les situations où des certificats d'autorisation seront exigés, plus de 50 000 m<sup>3</sup> par année, ceux-ci devraient être attachés au site et non à l'individu. Cette procédure faciliterait au niveau administratif le transfert des exploitations ou lors de changement du statut juridique de l'exploitation agricole.

Il est évident que toute politique qui serait mise de l'avant devrait reconnaître des droits acquis pour les exploitations agricoles existantes ainsi que pour les puits associés aux résidences. L'incidence sur la nappe phréatique des ouvrages de captage d'eau pour des fins d'embouteillage ou commerciales étant plus grandes, ces types de projets devraient toujours être soumis à une autorisation. Il ne peut y avoir de droit acquis pour ces projets considérant l'impact sur le milieu aquifère.

#### **3.1.4 Encadrement des études hydrogéologiques**

Le réseau hydraulique pour l'ensemble du Québec et même pour un territoire donné est peu connu. Il serait plus qu'intéressant que les études hydrogéologiques soient mieux encadrées et coordonnées afin d'avoir une vue d'ensemble du réseau hydrographique québécois.

Les producteurs agricoles s'adressent à des professionnels pour réaliser leur ouvrage de captage. Ce sont eux qui sont responsables de respecter les normes de construction. La responsabilité revient aux puisatiers d'appliquer les normes existantes.

#### **3.1.5 Gestion des prélèvements et suivis préventifs**

Le gouvernement se questionne sur la pertinence de favoriser la gestion des prélèvements d'eau souterraine à l'échelle de la nappe de l'aquifère exploitée. Une telle mesure nous apparaît extrême dans le contexte actuel tenant compte que pour les exploitations agricoles cela signifie des coûts importants sans savoir si cette mesure améliorera réellement la gestion de l'eau.

Les ouvrages de captage agricole de moins de 50 000 m<sup>3</sup>/année doivent être exemptés de l'obligation d'installer des appareils destinés à la mesure du niveau d'eau, de compteurs ainsi que de puits d'observation.

#### **3.1.6 Périmètres de protection**

La protection des eaux souterraines implique de prévenir les pertes d'usage de la ressource. Toutefois, nous désirons vous rappeler qu'il existe de nombreuses réglementations en cette matière. Le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, entré en vigueur depuis le 3 juillet 1997, édicte des normes au regard des périmètres de protection des points d'eau. Le règlement oblige les productrices et producteurs à détenir un plan agroenvironnemental de fertilisation et un registre d'épandage. Les plans agroenvironnementaux de fertilisation seront réalisés en fonction des normes édictées par les professionnels.

Il est démontré qu'une approche d'information, de formation et de sensibilisation auprès des productrices et

producteurs apporte de meilleurs résultats. En région, les nombreuses actions faites tant par le niveau régional que local ainsi que par les organismes du milieu démontrent cet état de fait.

Sur le territoire de la Fédération, le nombre de clubs-conseils a passé de 3 à 16 sur une période d'un an et demi. Les productrices et les producteurs impliqués dans des clubs-conseils ont à leur disposition un agroconseiller pour les soutenir techniquement dans leurs démarches agroenvironnementales. L'arrivée des deux agentes agroenvironnementales à la Fédération a permis de multiplier les réunions d'information et de sensibilisation organisées par les comités locaux. Des équipes agroenvironnementales sont en formation. Ces dernières travaillent sur une problématique spécifique. Ainsi huit équipes sont en formation, la problématique retenue est l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin versant.

Devant des résultats de cette nature, la Fédération considère que l'ajout de règlements et de lois ne doit être envisagé qu'en tout dernier recours.

Le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole prévoit que les municipalités peuvent déterminer l'aire de protection de l'aire d'alimentation des ouvrages de captage d'eau souterraine. Dans l'éventualité où des normes seront édictées par les municipalités, des compensations devront être offertes aux productrices et producteurs agricoles en remplacement des pertes de récoltes et de revenus sur les superficies de sols qui seront soumises à une protection. Il est bien évident que des dédommagements à l'entreprise pour des pertes de revenus annuels liées au lot devront être prévues pour les sols agricoles englobés dans le périmètre de protection autour des ouvrages de captage d'eaux souterraines à des fins de commercialisation ou d'aqueducs ou autour d'une prise d'eau municipale.

L'application du principe de réciprocité a été possible avec l'entrée en vigueur, en juin 1997, de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. En effet, un bâtiment autre qu'agricole doit respecter les mêmes distances que celles qui sont exigées pour une exploitation agricole par les différentes lois et règlements existants. La Fédération demande que ce principe nommé réciprocité s'applique également pour les ouvrages de captage d'eau souterraine. Ainsi, un ouvrage de captage d'eau devra s'éloigner de la même distance que celle exigée à une exploitation agricole.

## **3.2 Eaux de surface**

### **3.2.1 Priorité et récupération d'usage**

Au Québec, la saison de végétation étant très courte, les productrices et les producteurs agricoles doivent utiliser les techniques mises à leur disposition pour allonger cette période afin d'obtenir une plus grande production d'aliments. À la fin des années 70, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a encouragé le drainage souterrain afin d'augmenter la production d'aliments du Québec. Le drainage souterrain permet de semer plus tôt au printemps, d'allonger la saison de production et ainsi d'augmenter la production d'aliments. En milieu agricole, la fonction première des cours d'eau est l'égouttement des terres agricoles avec pour résultat que certains usages sont difficilement compatibles avec l'agriculture. De plus, même dans un milieu complètement naturel, l'eau ne répond pas nécessairement aux critères d'eau potable. Il serait utopique de demander au milieu agricole d'atteindre cet objectif. Toutefois, la Fédération est consciente des problèmes liés à la gestion de l'eau et elle encourage le milieu agricole à continuer ses actions pour améliorer la qualité des eaux de surface.

### **3.2.2 Bandes riveraines en milieu agricole**

La Fédération demande, qu'en milieu agricole, la bande de protection sur les cours d'eau verbalisés agricoles soit de trois mètres à partir de la ligne des eaux stabilisées pour un minimum d'un mètre sur le talus.

### **3.2.3 Entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole**

Les cours d'eau verbalisés en milieu agricole servent prioritairement à l'égouttement des terres agricoles. La Fédération a adopté, au printemps 1998, une politique sur le nettoyage des cours d'eau. Celle-ci vise essentiellement à simplifier le processus. Ainsi, nous demandons que le ministère de l'Environnement se retire du dossier sur le nettoyage des cours d'eau. Dans l'éventualité où tous les productrices et les producteurs touchés par les travaux mineurs d'entretien se concertent et sont unanimement d'accord sur les travaux à réaliser, la Fédération demande qu'il soit possible de réaliser ces travaux sous la surveillance d'un inspecteur municipal. Pour les travaux de plus grande envergure, tels que le changement du verbal, du profil d'un cours d'eau ou pour des travaux pour lesquels les producteurs concernés ne se seraient pas entendus, qu'une procédure mettant à contribution les municipalités et les MRC soit mise en place en impliquant l'inspecteur municipal pour le choix des travaux à réaliser et la manière de procéder. Pour des travaux d'envergure qui touchent au verbal ou au profil, que les travaux soient faits avec le soutien d'un professionnel.

## 4. GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT

### 4.1 L'approche par bassin versant

La Fédération considère intéressante une approche par bassin versant, toutefois nous désirons apporter certains bémols à son application. Premièrement, il existe dans la majorité des cas à l'intérieur d'un bassin versant plusieurs sous-bassins et même des sous sous-bassins. Il faut que les actions qui seront retenues au niveau du bassin versant considèrent que l'activité première dans le bassin est l'agriculture. L'approche par bassin versant favorise l'implication de plusieurs intervenants du milieu réunis autour d'une problématique. Il importe que les objectifs poursuivis soient définis par le niveau provincial et ce, afin d'assurer l'atteinte d'un objectif commun. Par la suite, il revient au milieu agricole de définir les actions à privilégier.

La Fédération s'oppose au principe pollueur payeur. Malgré tous les efforts que peut déployer le milieu agricole pour protéger l'eau, il demeure que certains sites ou lieux ont une pollution dite historique ou potentielle. Le monde agricole a répondu au contrat social de nourrir le Québec. Les productrices et les producteurs ont été conseillés pour augmenter leur productivité. Il serait illogique de vouloir maintenant leur faire payer un choix de société.

Bien avant que des normes environnementales soient édictées, les déchets étaient disposés de façon non sécuritaire à travers le milieu. Ainsi, certains dépotoirs abandonnés depuis très longtemps pourraient causer des problèmes environnementaux sans que l'agriculture en soit responsable. Les propriétaires des terres agricoles seraient tenus responsables par le seul fait de détenir ces terres. Il serait donc injustifié de pénaliser le producteur par le seul fait qu'il est riverain d'un point d'eau.

Peu importe l'approche, la Fédération favorise une approche de sensibilisation, de formation et d'information, ce qui produit de meilleurs résultats.

### 4.2 Lien entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau

Il était prévu, en 1996, dans le projet de protection et de conservation des eaux souterraines de remettre aux MRC, lors de la confection des schémas d'aménagement, la réalisation d'un aménagement conséquent du territoire devant tenir compte de la vulnérabilité, de l'utilisation ou du potentiel d'utilisation de la ressource eau souterraine. Nous privilégions des normes provinciales édictées par le gouvernement, celles-ci pourront être appliquées localement par les instances municipales. L'encadrement doit venir d'une échelle provinciale et non locale, le niveau local pouvant amener une trop grande variabilité entre les MRC et entre les municipalités.

De plus, le gouvernement devra tenir compte des difficultés inhérentes au découpage territorial. En effet, les limites d'un bassin versant ne correspondent pas, dans la très grande majorité des cas, à celles de la MRC. Cette situation rend complexe la gestion de l'eau à l'échelle de bassin versant.

Les instances municipales ne sont pas en mesure d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan de gestion de l'ensemble de la nappe aquifère. Les ressources humaines et la capacité financière sont quelques-uns des facteurs problématiques pour les instances municipales. Mentionnons également le phénomène en très haute progression au niveau municipal soit l'adoption de règlements environnementaux abusifs à l'égard de l'agriculture, en raison des pressions des citoyennes et citoyens ainsi que des enjeux politiques municipaux. Il existe sur le territoire de la Fédération plusieurs règlements municipaux limitant l'implantation et le développement des productions animales telles que la production porcine et de volailles. Ces règlements municipaux sont le résultat de plaintes au regard des odeurs des résidents ruraux non agricoles. Nous tenons à rappeler que les odeurs sont des inconvénients et qu'elles doivent être traitées ainsi.

## CONCLUSION

Pour les productrices et les producteurs, l'eau est une ressource essentielle à la pratique de l'agriculture et à son développement. En effet, sans eau l'agriculture québécoise ne serait pas aussi prospère. Pour le monde agricole, il importe d'avoir une eau de qualité et en quantité suffisante pour produire des aliments de qualité. L'usage prioritaire de l'eau doit être la consommation de l'eau pour la consommation humaine et pour la production d'aliments.

Notre préoccupation remonte à plusieurs années mais elle s'est formalisée avec la mise en place d'un comité sur la conservation des sols en 1987. L'élément déclencheur a été sans aucun doute l'adoption d'une politique en agriculture durable par la Fédération en 1996. À la suite de celle-ci, plusieurs actions ont été entreprises telles que la mise en place de comités locaux (16), la promotion de clubs-conseils (16), la réalisation d'activités de sensibilisation (colloques, activités de démonstration), l'implication dans des projets agroenvironnementaux (réduction de la charge polluante d'origine agricole dans les bassins des rivières Yamaska et Richelieu) et la mise en place d'équipes agroenvironnementales (8) travaillant sur la problématique des bassins versants. Des activités de sensibilisation et d'information ont également été réalisées par les syndicats de base; au total 17 activités auxquelles ont participé plus de 850 personnes. De plus, plusieurs organismes travaillent sur des problématiques particulières en agriculture durable sur le territoire de la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe. La Fédération siège à ces organismes, en plus de collaborer à la réalisation d'activités spécifiques.

La Fédération se positionne au niveau de la protection des eaux souterraines, des eaux de surface et par rapport au bassin versant de la façon suivante :

- La priorité d'usage de l'eau doit être la consommation humaine et la production d'aliments.
- Tout ouvrage de captage des eaux souterraines à des fins d'embouteillage ou de commercialisation de l'eau en vrac ne doit mettre en péril la qualité et la quantité d'eau destinée à des fins de commercialisation humaine et de production agricole.
- Le statut juridique privilégié par la Fédération est celui privé mais avec un encadrement provincial.
- Seuls les projets exigeant un volume supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> / année doivent être soumis à un processus d'autorisation. L'utilisation d'une référence annuelle permet de tenir compte des productions qui ont un besoin ponctuel en eau (exemple : les productions maraîchères).
- Le certificat d'autorisation doit être attaché au site et non à l'individu; le tout facilitant

le transfert au niveau administratif.

- Toute politique devra reconnaître des droits acquis pour les exploitations agricoles existantes ainsi que pour les puits associés aux résidences. Pour tout ouvrage de captage d'eau pour des fins de commercialisation ou d'embouteillage, il ne peut y avoir de droits acquis.
- Un encadrement et une coordination des études hydrogéologiques pour obtenir une vue d'ensemble nous apparaissent essentiels.
- Les ouvrages de captage agricole de moins de 50 000 m<sup>3</sup> par année doivent être exemptés de l'obligation d'installer des appareils destinés à la mesure du niveau d'eau, de compteurs ainsi que de puits d'observation.
- Les productrices et les producteurs touchés par l'établissement de périmètres de protection doivent recevoir des compensations en remplacement des pertes de récoltes et de revenus.
- Les cours d'eau en milieu agricole doivent servir prioritairement à l'égouttement des terres agricoles afin d'allonger la saison de production.
- Une bande de protection de trois mètres pour les cours d'eau verbalisés à partir de la ligne des eaux stabilisées pour un minimum d'un mètre sur le talus est à privilégier.
- Les actions qui seront retenues au niveau du bassin versant, sous-bassin ou sous sous-bassin doivent tenir compte que l'activité première dans le bassin est l'agriculture.
- Nous sommes contre l'application du principe pollueur payeur en milieu agricole. La Fédération favorise une approche de sensibilisation, de formation et d'information. Nous encourageons les productrices et les producteurs à continuer leurs actions pour améliorer la qualité des eaux de surface.
- Pour faire le lien entre l'aménagement et la gestion de l'eau, nous privilégions un encadrement provincial qui pourra être appliqué localement par les instances municipales et ce, afin d'éviter une trop grande variabilité entre les MRC et entre les municipalités.